



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

COVID-19

### **Suspension de l'émission des permis de brûlage domestiques**

Dolbeau-Mistassini, 16 avril 2020 - En raison de la pandémie de la Covid-19, la Ville de Dolbeau-Mistassini suspend, pour une période indéterminée, la délivrance de permis de brûlage. Cette décision découle d'une recommandation de la SOPFEU ainsi que de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

L'émission de permis de brûlage rend nécessaires les visites de prévention sur les lieux, ce qui pourrait contrevenir aux mesures de distanciation sociale demandées par le gouvernement. Par ailleurs, le brûlage extérieur augmente les risques d'incendie et ainsi les risques de contacts entre les membres du service. Bien que le Service de sécurité incendie soit un service essentiel, la Ville favorise une diminution des activités afin de protéger ses employés.

Rappelons qu'un permis de brûlage est nécessaire chaque fois qu'un citoyen souhaite faire un feu à ciel ouvert et que le brûlage d'herbe est interdit en tout temps.

- 30 -

Source : Christine Sauvageau  
Conseillère en communication et relation avec le milieu  
Ville de Dolbeau-Mistassini  
418 276-0160, poste 2071 ou 418 218-0522  
[communications@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca](mailto:communications@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca)